

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS PROJET DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° DM_2023_0128_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

10070 VACATION DE POLICE DE CHERBOURG-OCTEVILLE - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonctions et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux Maires délégués et au Conseillers Municipaux délégués, modifié par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

1^{er} niveau nomenclature préfecture 7
2^{ème} niveau nomenclature préfecture 10

Vu la délibération n° 2020-159 du conseil municipal du 5 juillet 2020 autorisant le maire à créer, modifier et supprimer les régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL2022_172 du conseil municipal du 30 juin 2022 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la décision n° DM_2016_0247 du 08 avril 2016 créant une régie de recettes pour l'encaissement des vacations de police de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 01 juin 2023,

DECIDE

Préambule : Les entreprises de pompes funèbres doivent transmettre leurs règlements directement en trésorerie, il convient de supprimer cette régie.

ARTICLE 1 : à compter du 1er juillet 2023, la régie de recettes pour l'encaissement des vacations de police de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville est supprimée.

ARTICLE 2 : le régisseur doit verser au comptable :

- La totalité des recettes encaissées,
- Le fonds de caisse,
- L'ensemble des valeurs inactives,
- Les pièces justificatives des recettes,
- Les registres utilisés et en stock.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 12 juin 2023.



Le Maire,
Benoît ARRIVÉ

